

A2A

Société par actions simplifiée au capital de 16 272 euros
Siège social : 39 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN
382 331 478 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois décembre,
A treize heures,

La présente a été signée au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La Société YOUR TEAM, Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 4 avenue Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 788 991 453 RCS GRENOBLE,
Représentée par Madame Delphine MEUNIER, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A2A,

En présence de la société TEK'CARE, Présidente non associée de la Société,

Étant précisé que Monsieur Christian ROSSILLON, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 23 728 euros par incorporation de réserves et création de 1 483 actions à attribuer gratuitement à l'Associée Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 16 272 euros et divisé en 1 017 actions de 16 euros de nominal chacune, d'une somme de 23 728 euros pour le porter à 40 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 916 746,48 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 mai 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 1 483 actions nouvelles de 16 euros chacune, attribuées gratuitement à l'Associée Unique.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'Associée Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

[...]

« Suivant décision de l'Associée Unique en date du 23 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 23 728 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 40 000 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quarante mille euros (40 000,00 euros).

Il est divisé en 2 500 actions de 16 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société YOUR TEAM
Madame Delphine MEUNIER

Signé par :
Delphine MEUNIER
1561DC75C6FF4C3...